



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Lundi 2 Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.  
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. M. BOUTONNAT.  
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE  
CONVOCAION  
28 SEPTEMBRE 2023**

**DATE D'AFFICHAGE  
28 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 16**

### Excusées :

- Mme JEUNE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,
- Mme VAZ.

### Absents :

- M. FERBOS,
- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- M. MARTIN.

**Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.**

**OBJET : AVENANT  
N°2 À LA  
CONVENTION DE  
PORTAGE FONCIER  
PAR  
L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
(EPF) SMAF  
AUVERGNE SIGNÉE  
LE 08/02/2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Lapalisse les travaux de réhabilitation de la friche Charondièrre.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération a été conclue entre la commune et l'EPF/SMAF Auvergne.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un avenant n°2 à cette convention.

L'objet de l'avenant n°2 est le suivant :

Dans l'attente de la réalisation de la dépollution et de la démolition, partielle ou totale du site, il est expressément convenu que l'EPF Auvergne fera procéder à :

La sécurisation du site (condamnation des ouvertures dégradées, sécurisation des éléments structurels ne permettant pas une circulation à l'intérieur des bâtis...) qui permettra notamment de réaliser en toute sécurité les études nécessaires aux travaux de proto-aménagement (amiante et plomb avant démolition, diagnostic PEMD, déposes de réseaux, ...).

Il a été convenu avec la commune que les dépenses successives en lien avec les interventions citées ci-dessus seront soumises à sa validation.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 16 OCT. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié  
le : - 3 OCT. 2023  
Accusé de réception de la télétransmission  
le :

